

Séminaire présenté par la commission droit pénal de l'UIA avec le soutien  
de l'Ordre des Avocats de Genève et de la Fédération Suisse des Avocats (SAV-FSA)

# Le secret professionnel à l'épreuve du droit pénal des affaires

## GENÈVE SUISSE

Jeudi 10 et vendredi 11 février 2022

#UIASecretProfessionnel

Partenaire Média



**LEGALCOMMUNITY**CH

[www.uianet.org](http://www.uianet.org)

## COMITÉ ORGANISATEUR

### Étienne LESAGE

*Président de la commission droit pénal de l'UIA*  
Lesage Avocats  
Paris, France  
T +33 1 86 95 78 83  
elesage@lesageavocats.com

### Amédée KASSER

*Président du comité national suisse de l'UIA*  
Kasser Schlosser Avocats  
Lausanne, Suisse  
T +41 (21) 323 17 23  
kasser@kasser-schlosser.ch

### Sylvain SAVOLAINEN

*Savolainen Avocats*  
Genève, Suisse  
T +41 (22) 320 14 41  
sylvain.savolainen@savolainen.law

### Véronique MOISSINAC MASSENAT

*Avocat au Barreau de Paris*  
Paris, France  
T +33 1 42 22 02 86  
vm@moissinac-avocat.com

### Olivier NICOD

*Président de la commission droit bancaire et financier de l'UIA*  
Walder Wyss SA  
Lausanne, Suisse  
T +41 (58) 658 83 84  
olivier.nicod@walderwyss.com

### Maxime DELHOMME

*SCP Delhomme*  
Paris, France  
T +33 1 53 70 43 34  
maxime@delhomme-avocats.fr

### Nathalie SUBILIA

*Reiser Avocats*  
Genève, Suisse  
T +41 22 320 42 42  
ns@reiser.law

## Introduction

Radiographie du secret professionnel de l'avocat. Est-il un secret comme les autres ? Une envie ou une obligation de se taire ? Quelles sont ses exceptions, ses brèches ? Sur le plan pratique, à quoi peut-on ou doit-on penser ? Et les perquisitions, comment fait-on ? Peut-on se défendre en violation du secret professionnel et jusqu'où ? Qu'en pensent les magistrats ? Les journalistes ? Une impression de corporatisme pourrait-elle altérer la force du secret ?

Bienvenus à l'échange, la confrontation et apprenons les uns des autres. Votre point de vue et votre savoir-faire comptent pour la richesse des débats.

**Nous vous attendons nombreux à Genève !**

### Rassembler les avocats du monde

L'UIA est une organisation mondiale et multiculturelle pour la profession juridique. Créée en 1927, elle est aujourd'hui composée de membres présents dans 110 pays. Elle favorise le développement professionnel et l'échange international d'informations et d'idées, promeut l'État de droit, défend l'indépendance et la liberté des avocats dans le monde et renforce l'amitié, la collégialité et le réseautage entre ses membres.

Défendre  
L'ÉTAT DE  
DROIT

Développer  
VOTRE  
RÉSEAU

Renforcer  
VOS  
CONNAISSANCES

**Rejoignez l'UIA et devenez membre du plus solide réseau d'avocats du monde !**

En adhérant sur place pendant le séminaire, l'UIA vous offre 50 % de réduction sur le montant de votre adhésion.



L'UIA remercie les partenaires suivants :

**R** REISER  
AVOCATS

walderwyss avocats

LALIVE

# Jeudi 10 février

## 14:00 – 14:30 Inscription des participants

Hôtel Métropole Genève

34 Quai General Guisan, 1204 Genève, Suisse

## 14:30 – 14:45 Accueil et mot de bienvenue

- **Hervé CHEMOULI**, *Président de l'UIA, 2C Avocats, Paris, France*
- **Philippe COTTIER**, *Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Genève*
- **Étienne LESAGE**, *Président de la commission droit pénal de l'UIA, Lesage Avocats, Paris, France*

## 14:45 – 16:15 Le secret professionnel est-il un secret comme les autres ?

- Pourquoi le secret professionnel ? À quoi et à qui sert-il ?
- Différence avec les obligations de discrétion ?
- Les exceptions : obligation de vigilance
- Le secret chez les autres : les professionnels du chiffre
- Le secret des affaires

### Présentation de l'évolution du secret professionnel de l'avocat

**Modérateur et orateur :** • **Maxime DELHOMME**, *SCP Delhomme, Paris, France*

#### Orateurs :

- **Stephen L. DREYFUSS**, *Président d'honneur de l'UIA, Hellring Lindeman Goldstein & Siegal LLP, Newark, NJ, États-Unis*
- **Stéphane ELJARRAT**, *Osler, Hoskin & Harcourt LLP, Montréal, Canada*
- **Luana ROBERTO**, *OratioFortis Avocates, Genève, Suisse*

## 16:15 – 16:45 Pause Café

*Offerte par Savolainen Avocats*



## 16:45 – 18:00 Défense en violation du secret professionnel et la défense impossible

- Quelles sont les exceptions à l'obligation de se taire ou à l'envie de se taire ?
- Les obligations de dénonciation ou vigilance.
- Obligations de rompre le secret professionnel.
- L'état d'alerte.
- La complicité ?

**Modérateur :** • **Étienne LESAGE**, *Président de la commission droit pénal de l'UIA, Lesage Avocats, Paris, France*

#### Orateurs :

- **Véronique MOISSINAC MASSENET**, *Avocat au Barreau de Paris, Paris, France*
- **Maria CRONIN**, *Présidente du comité national UIA - Royaume-Uni, Peters & Peters Solicitors LLP, Londres, Royaume-Uni*
- **Martin PRADEL**, *Betto Perben Pradel Filhol, Paris, France*

## 19:00 Cocktail dînatoire offert par l'Ordre des Avocats de Genève

**Restaurant MONNA ISA**

Place du Bourg-de-Four 8

1204 Genève, Suisse

## À Genève, conservons les bons gestes !

Un protocole sanitaire vous permettra de suivre le séminaire en toute sécurité :

- ➔ L'UIA demandera à chaque participant un **certificat de vaccination** ou un **test PCR/antigénique** négatif de moins de 48h pour entrer sur le lieu du séminaire.
- ➔ Le **port du masque sera obligatoire** dans toute la zone du séminaire, dans la salle des sessions ainsi que pendant toutes les activités sociales.
- ➔ Dans les salles de travail, l'UIA fera respecter une **distanciation sociale**.
- ➔ Du **gel hydroalcoolique** sera à disposition à l'entrée de la salle et dans les zones de passage fréquentées du séminaire.



Certificat de vaccination ou test requis à l'entrée



Port du masque obligatoire



Gel hydroalcoolique disponible



Distanciation sociale dans toutes les salles

L'UIA suit la **situation sanitaire** en Suisse très régulièrement. Vous pouvez également vous renseigner en allant sur le site du Gouvernement suisse ici : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/coronavirus.html>

**La santé de nos participants reste notre priorité absolue.**



# Vendredi 11 février

## 08:30 – 09:00 Inscription des participants

### Hôtel Métropole Genève

34 Quai General Guisan, 1204 Genève, Suisse

## 09:00 – 10:15 Les brèches instaurées par les investigations des autorités

Existe-t-il encore un secret professionnel de l'avocat dans les investigations des autorités réglementaires et judiciaires dirigées contre le client personne morale ? Ou physique ?

**Modérateur et orateur :** • **Olivier NICOD**, *Président de la commission droit bancaire et financier de l'UIA, Walder Wyss SA, Lausanne, Suisse*

### Orateurs :

- **Sonja MAEDER MORVANT**, *Reiser Avocats, Genève, Suisse*
- **Nicolas TOLLET**, *Hughes Hubbard & Reed LLP, Paris, France*
- **Francesca PEDRAZZI**, *Pedrazzi Scudieri Avvocati, Milan, Italy*
- **Marc FYON**, *Stibbe, Bruxelles, Belgique*

## 10:15 – 10:45 Pause Café

Offerte par Savolainen Avocats



## 10:45 – 12:00 Secret professionnel de l'avocat : aspects pratiques choisis

- Si la distinction entre activité typique et atypique de l'avocat semble claire et représente la pierre angulaire du secret professionnel de l'avocat, concrètement y a-t-il des zones grises à clarifier ?
- Quel enjeu pour un avocat dont le client demande le témoignage ?
- Secret professionnel face à un besoin d'assistance du client, besoin possiblement contraire aux intérêts juridiques du client.
- Qu'en est-il du secret professionnel des avocats extra-communautaires, notamment dans le cadre de perquisitions ?
- Secret professionnel et obligation de détails s'agissant des notes d'honoraires et/ou prétentions en indemnisation/dommages-intérêts.

**Modérateur et orateur :** • **Sylvain SAVOLAINEN**, *Savolainen Avocats, Genève, Suisse*

### Orateurs :

- **Aurélia GRIGNON**, *Soulez-Larivière, Paris, France*
- **Stéphane GRODECKI**, *Merkt [&] associés, Genève, Suisse, avocat et ancien Premier procureur du Ministère public de Genève, chargé de cours à l'Université de Genève, Genève, Suisse*
- **Jean-Louis COLLART**, *Athena, ancien Président de la Commission du Barreau de Genève, Genève, Suisse*

## 12:00 – 13:00 Les perquisitions dans les cabinets d'avocats

**Modérateur :** • **Pascal MAURER**, *Président d'honneur de l'UIA, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Genève, Keppeler Avocats, Genève, Suisse*

### Orateurs :

- **Étienne LESAGE**, *Président de la commission droit pénal de l'UIA, Lesage Avocats, Paris, France*
- **Claude NICATI**, *Étude NVLE, Neuchâtel, Suisse*
- **Miguel OURAL**, *Vice-Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Genève, Lenz & Staehelin, Genève, Suisse*
- **Stephen L. DREYFUSS**, *Président d'honneur de l'UIA, Hellring Lindeman Goldstein & Siegal LLP, Newark, NJ, États-Unis*
- **Mario NAPOLI**, *Pedersoli e Associati Studio Legale, Turin, Italie*

## 13:00 – 14:30 Déjeuner

## 14:30 – 15:45 Secret professionnel de l'avocat : discussion avec le Procureur général du Ministère public de Genève et la Présidente de la Fédération des Barreaux d'Europe

- En France comme en Suisse notamment les contours du secret professionnel de l'avocat sont débattus et même remis en question. Le législateur est interpellé, notamment au nom de la lutte contre la criminalité économique.

- Qu'en pensent les autorités pénales, en particulier, quelle est l'analyse du Procureur général du Ministère public de Genève aujourd'hui et pour le futur ?

**Modérateur :** • **Sylvain SAVOLAINEN**, *Savolainen Avocats, Genève, Suisse*

### Orateur :

- **Olivier JORNOT**, *Procureur général du Ministère public de Genève*

## 15:45 – 16:15 Pause Café

## 16:15 – 17:30 Une impression de corporatisme pourrait-elle porter atteinte à la puissance obligatoire du secret ? L'exemple des Panama Papers, Paradise Papers, Swiss Leaks et Pandora papers : investigations des journalistes face au secret professionnel des avocats

Présentation de récentes grandes enquêtes d'investigations journalistiques par un membre de l'International Consortium of Investigative Journalists (méthode de travail, sources, etc...) et discussion sur les effets de ces enquêtes sur les avocats et leur secret.

### Débat.

**Modérateur et orateur :** • **Maxime DELHOMME**, *SCP Delhomme, Paris, France*

### Orateur :

- **Sylvain BESSON**, *Tamedia, Journaliste d'investigation membre de l'International Consortium of Investigative Journalists, Suisse*

## 17:30 – 18:00 Conclusions

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## LIEU DU SÉMINAIRE

### HÔTEL MÉTROPOLE GENÈVE (5\*)

34 Quai General Guisan,  
1204 Genève, Suisse

T +41 22 318 34 75

## FORMATION CONTINUE

Les participants au séminaire pourront obtenir des points dans le cadre de la formation continue.

Chaque participant recevra un certificat de participation à la fin du séminaire.

Pour plus d'informations, merci de contacter l'UIA.

## LANGUES

Les sessions de travail seront en **français**, sans traduction simultanée.

## FRAIS D'INSCRIPTION

	Jusqu'au 10 janvier inclus	À partir du 11 janvier
MEMBRE UIA	<input type="checkbox"/> 340 €	<input type="checkbox"/> 390 €
MEMBRE UIA – JEUNE AVOCAT (<35)*	<input type="checkbox"/> 290 €	<input type="checkbox"/> 340 €
NON MEMBRE	<input type="checkbox"/> 390 €	<input type="checkbox"/> 440 €
NON MEMBRE – JEUNE AVOCAT (<35)*	<input type="checkbox"/> 340 €	<input type="checkbox"/> 390 €

### Inclus dans les frais d'inscription :

- Participation à toutes les sessions
- Cocktail de bienvenue le 10 février offert par l'Ordre des Avocats de Genève
- Déjeuner le 11 février
- Documentation du séminaire

\*Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

Merci de noter que le nombre de places pour ce séminaire est limité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions dans l'éventualité d'un trop grand nombre de demandes de participation.

Afin que votre nom apparaisse dans la liste des participants remise aux participants lors du séminaire, votre inscription doit être enregistrée **avant le 1<sup>er</sup> février**. Une liste électronique actualisée sera envoyée par email à tous les participants après le séminaire.

## RÉSERVATION D'HÔTEL

Un nombre limité de chambres a été pré réservé à un tarif préférentiel. Merci de contacter directement l'hôtel pour effectuer les réservations. Afin de garantir votre réservation, merci de bien vouloir communiquer un numéro de carte de crédit. Veuillez noter que le nombre de chambres étant limité, nous vous recommandons d'effectuer votre réservation le plus rapidement possible.

## HÔTELS

### HÔTEL MÉTROPOLE GENÈVE (5\*)

34 Quai General Guisan, 1204 Genève, Suisse

T + 41 22 318 34 75

E hotel@metropole.ch

## TARIFS

Chambre simple	CHF 310
Chambre double	CHF 340

### Petit-déjeuner inclus

Taxe de séjour NON incluse : CHF 3.75 par pers. et par jour

*Les réservations se font directement par téléphone au numéro suivant : +41 22 318 34 51*

# CONDITIONS D'ANNULATION ET GÉNÉRALES

## CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation fera l'objet d'une retenue de 50 % du montant perçu et devra parvenir par écrit à l'Union Internationale des Avocats (UIA) **avant le 10 janvier 2022**. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour toute annulation reçue après cette date.

### VISAS

Toute personne souhaitant recevoir une lettre d'invitation pour participer au séminaire devra s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription **avant le 10 janvier 2022**, afin d'assurer l'obtention du visa dans les délais impartis.

Toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 100 % du montant perçu moins 50 € pour frais de dossier à condition que l'inscription et le règlement de l'intégralité des frais d'inscription aient été perçus par l'UIA **avant le 10 janvier 2022**.

Pour toute inscription reçue après cette date, toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 50 % du montant perçu moins 50 € pour frais de dossier.

Toute annulation due à un refus de visa devra parvenir par écrit à l'UIA **avant le séminaire** et accompagnée d'une **preuve de refus d'obtention de visa**.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour une annulation reçue après le séminaire ou sans preuve de refus de l'obtention de visa, ou dans le cas où votre visa serait délivré après le séminaire.

## COVID-19

Pour toute annulation de participation présentielle après le 10 janvier 2022, un avoir ou un remboursement complet des frais d'inscription\* seront proposés dans les cas suivants :

- en cas de test positif au Covid-19 dans les 14 jours précédant le séminaire (un certificat médical ou une preuve de résultat de test positif seront exigés) ;
- fermeture des frontières par les autorités suisses ou par les autorités du pays de résidence ;
- confinement dans le pays de résidence.

Pour tout autre motif, les conditions d'annulation standard s'appliqueront.

(\* ) Si le participant le souhaite, une partie du montant payé pour le séminaire pourra être reporté sur un autre événement UIA ou remboursé.

Si le séminaire doit être annulé pour des raisons liées à la pandémie de Covid-19, les participants pourront demander un avoir ou un remboursement complet de leurs frais d'inscription.

Si une alternative virtuelle est proposée, une partie du montant payé pour le séminaire présentiel pourra être utilisée pour le séminaire virtuel. Le montant restant pourra être reporté sur un autre événement UIA ou remboursé.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute inscription reçue par l'Union Internationale des Avocats (UIA) et accompagnée du règlement intégral des frais correspondant aux manifestations choisies sera confirmée par écrit.

**Selon la Directive européenne 2006/112/CE art.52-a du 28 novembre 2006, nous devons facturer la TVA française actuellement à 20 %. Cependant, vous pouvez déduire la TVA auprès de votre administration fiscale locale.**

L'UIA se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, sans avoir à fournir de raison, d'annuler ou de reporter le séminaire à une date ultérieure, de changer le lieu et/ou le programme du séminaire, d'apporter des corrections ou des modifications aux informations publiées dans le programme du séminaire et d'annuler toute invitation à participer au séminaire.

L'UIA ne sera nullement tenue par responsable des frais éventuels occasionnés par l'annulation de l'hébergement ou du transport. **L'UIA recommande vivement aux participants d'utiliser les prestations modifiables et/ou remboursables, ainsi que de souscrire une assurance annulation.**

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants, ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant, un accompagnant ou un tiers suite à une annulation, un changement, un report ou une modification.

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant ou un accompagnant, sauf en cas de décès ou de lésions corporelles dus à une négligence grave de l'UIA.

Le rapport contractuel entre l'UIA et chaque participant en relation avec le séminaire est soumis à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

## FORMALITÉS

Il appartient au participant de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour son voyage. Un participant qui ne pourrait participer au séminaire, parce qu'il n'a pas pu embarquer sur un vol ou tout autre moyen de transport, faute de présenter les documents exigés (passeport, visa, certificat de vaccination...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

## CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par cas de force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêcherait l'UIA, les participants, l'agence ou les prestataires de services impliqués dans l'organisation du séminaire, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention. Il en sera notamment ainsi en matière

de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, d'insurrection, d'émeute et de prohibition quelconque édictée par les Autorités.

Il est expressément convenu qu'un cas de force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure.

## SANTÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de problème de santé antérieur au séminaire pouvant entraîner des complications ou aggravations durant l'ensemble du séjour tel que : grossesse, problèmes cardio-vasculaire, toutes allergies, régimes alimentaires particuliers, les affections en cours de traitement non encore consolidées à la date du début du séminaire, maladie psychique ou mentale ou dépressive ... (Liste non exhaustive).

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont traitées par l'Union Internationale des Avocats (UIA) ayant son siège social au 20 rue Drouot à 75009 Paris (Tél : +33 1 44 88 55 66 – Fax : +33 1 44 88 55 77 – [privacy@uianet.org](mailto:privacy@uianet.org)) conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement 2016/679 sur la protection des données à compter de son entrée en vigueur le 25 mai 2018. Vos données seront gérées par les services généraux, événements et comptabilité de l'UIA pour les finalités suivantes :

- En vue de la gestion de votre inscription à l'événement et de votre accès à l'événement sur place ;
- En vue du paiement des prestations sélectionnées, vos données bancaires étant effacées après réception de votre paiement ;
- En vue de communication de messages d'information de l'UIA.

Nos sous-traitants chargés de l'organisation du séminaire, de l'infrastructure informatique, de notre programme de gestion, de la réalisation et la maintenance de notre site internet et extranet, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions respectives, sont susceptibles d'accéder de façon ponctuelle à vos données. Leurs serveurs sont localisés dans l'Union européenne. Vos données relatives à votre participation à l'événement sont conservées pendant 10 ans. Nous sommes contraints de conserver les données de facturation jusqu'à l'échéance de nos obligations fiscales et comptables, soit pendant 7 années fiscales complètes. Nous conservons vos données de contact en vue de vous informer jusqu'à ce que vous nous demandiez d'arrêter.

Vous disposez du droit d'accéder à vos données et de les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données que nous faisons sur la base de notre intérêt légitime. Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter la CNIL.



Union Internationale des Avocats  
International Association of Lawyers  
Unión Internacional de Abogados

# Le secret professionnel à l'épreuve du droit pénal des affaires

GENÈVE, SUISSE

JEUDI 10 ET VENDREDI 11 FÉVRIER 2022

Inscrivez-vous en ligne : [www.uianet.org](http://www.uianet.org)

ou complétez et renvoyez ce formulaire, par email à : [uiacentre@uianet.org](mailto:uiacentre@uianet.org)

**UIA (Union Internationale des Avocats)**

Tél : +33 1 44 88 55 66 ■ Email : [uiacentre@uianet.org](mailto:uiacentre@uianet.org)

Nom : .....

Prénom : .....

Identifiant UIA (si vous en avez déjà un) : MI \_\_\_\_\_

Cabinet : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

Tél : ..... Fax : .....

Email : .....

Date de naissance : .....

N° TVA intracommunautaire : .....

Demandes spécifiques (régimes alimentaires spéciaux, allergies, handicaps, etc.) : .....

Horaires arrivée / départ et numéros de vols : .....

Hôtel : .....

## A. FRAIS D'INSCRIPTION AU SÉMINAIRE

	Jusqu'au 10 janvier inclus	À partir du 11 janvier
MEMBRE UIA	<input type="checkbox"/> 340 €	<input type="checkbox"/> 390 €
MEMBRE UIA – JEUNE AVOCAT (<35)*	<input type="checkbox"/> 290 €	<input type="checkbox"/> 340 €
NON MEMBRE	<input type="checkbox"/> 390 €	<input type="checkbox"/> 440 €
NON MEMBRE – JEUNE AVOCAT (<35)*	<input type="checkbox"/> 340 €	<input type="checkbox"/> 390 €

*\*Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.*

## B. ACTIVITÉS SOCIALES DU SÉMINAIRE

Merci d'indiquer ci-après les activités sociales **incluses dans les frais d'inscription** auxquelles vous souhaitez participer.

- Cocktail d'înatore – jeudi 10 février
- Déjeuner – vendredi 11 février

## C. TOTAL

TOTAL (A) – Frais d'inscription ..... €

TOTAL (A) ..... €

## CONDITIONS GÉNÉRALES ET RÈGLEMENT

Le/la soussigné(e) confirme avoir pris connaissance et accepté les **conditions d'annulation** ainsi que les **conditions générales** figurant sur la page 6 du programme d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du paiement.

Le participant est conscient que son image et/ou sa voix pourront être captés, enregistrés ou filmés pendant toute la durée du séminaire et concède à l'UIA, en signant ce formulaire d'inscription, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser les images et enregistrements par tous moyens connus ou inconnus et sur tous types de supports, pour une durée illimitée et ce, à titre totalement gracieux.

Le/la soussigné(e) reconnaît avoir été informé(e) des traitements, par l'UIA, des données personnelles qui sont contenues dans ce formulaire, tels que détaillés dans le programme page 6.

## MÉTHODES DE PAIEMENT

- Par virement bancaire en EUR ou USD, sans frais pour le bénéficiaire, en faveur de l'Union Internationale des Avocats, avec la référence "**Séminaire Genève 2022**", à la banque et sur le compte :

**Société Générale – Paris Elysées Entreprise – 91 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris – France**

**BIC / SWIFT N° : SOGEFRPP**

**IBAN : FR76 3000 3033 9200 0503 4165 164**

- Par carte bancaire :  Visa  Mastercard

N° de carte : \_\_\_\_\_ Date d'expiration : \_\_/\_\_/\_\_ Cryptogramme : \_\_\_\_

Titulaire de la carte : .....

J'autorise l'Union Internationale des Avocats à débiter la carte bancaire susmentionnée d'un montant de ..... € (EUR)

Date : ..... / ..... / .....

Signature : .....